



ARRÊTÉ

N° : 2026-4

Exécutoire le :

05 FEV. 2026

Notifié/Publié le :

05 FEV. 2026

Visé le :

05 FEV. 2026

URBANISME

Arrêté portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard

Le Président de Grand Lac,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-60, R.151-51 à 53 et R.153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard approuvé le 28 novembre 2018,

VU l'arrêté du 23 mars 2020 portant mise n°1 à jour des annexes du PLUi de l'Albanais Savoyard,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de Grand Lac en dates du 23 mars 2021 approuvant la modification n°1 ; et du 12 novembre 2024 approuvant la modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLUI DE L'ALBANAIS SAVOYARD

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard est mis à jour, pour la pièce des annexes, à la date du présent arrêté.

La mise à jour est notamment destinée à inclure les annexes obligatoires au titre du Code de l'urbanisme et à faire un toilettage général des documents.

A cet effet des documents sont ajoutés, modifiés, ou supprimés comme suit :

Annexes comprises dans le PLUi d'après l'Article R151-51		Modification des pièces
Servitudes d'utilité publique	Plan des servitudes d'utilité publique	Supprimé
	Arrêté préfectoral du 23/12/25 – Zone Agricole Protégée - La Biolle	Ajouté
Annexes comprises dans le PLUi d'après l'Article R151-52		Modification des pièces
Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe t'aménagement , 2-I article 1635 quater L, article 1635 quater N CGI	Délibération du 24/10/16 (Mognard)	Ajouté
	Délibération du 25/11/19 (Albens)	Ajouté
	Délibération du 25/11/19 (St Girod)	Ajouté
	Délibération du 14/09/22 (La Biolle)	Ajouté

Les périmètres à l'intérieur desquels le permis de démolir a été institué, R.*421-27	Délibération du 22/01/08 (St Ours)	Ajouté
Annexes comprises dans le PLUi d'après l'Article R151-53		Modification des pièces
Schéma des réseaux d'assainissement	Notice eaux usées et zonage (<i>Suppression délibération programmation des travaux</i>)	Modifié
Schéma des eaux Pluviales	Zonage eaux pluviales urbaines + cartes – 25/11/25	Ajouté
Schéma des réseaux d' eau de consommation , L.2224-10 CGCT	Notice eau potable (info surf 19 ep)	Supprimé
	Schéma de distribution d'eau potable, septembre 2025	Ajouté
Schéma des systèmes d'élimination des déchets (stockage-traitement des déchets)	Rapport annuel de Valorisation des déchets 2022 (suppression des 4 pages de notice)	Modifié
Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels , L.562-2 code de l'environnement	PPRI Albens	Ajouté
	PPRI Epersy	Ajouté
	PPRI La Biolle	Ajouté
	PPRI Mognard	Ajouté
	PPRI Saint Germain la Chambotte	Ajouté
	PPRI Saint Girod	Ajouté
	PPRI Saint Ours	Ajouté
Règlement Local de Publicité Intercommunal, L581-14 code de l'environnement	RLPI de Grand Lac, dossier approuvé le 9/12/25 (rapport de présentation, règlement et zonage)	Ajouté

ARTICLE 2 : CONSULTATION DES ANNEXES MISES A JOUR

Le PLUi ainsi mis à jour est tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture :

- Sur le Géoportail National de l'Urbanisme,
- Sur le site internet de Grand Lac.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la communauté d'agglomération Grand Lac ainsi que dans toutes les mairies des communes concernées par le PLUi de l'Albanais Savoyard.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Copie du présent arrêté, accompagnée des nouvelles annexes, sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Savoie,
- Monsieur le directeur des finances publiques, direction immobilier de l'État, service local du domaine,
- Madame et Messieurs les maires d'Entrelacs, La Biolle et Saint-Ours.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE)

Aix-les-Bains, le 3 février 2026,

Le Président,
Renaud BERETTI



De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>
Envoyé : jeudi 5 février 2026 15:50
À : SIG <sig@grand-lac.fr>
Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Savoie
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-02-05(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: CA Grand Lac (CALB)
N° de SIREN: 200068674
Numéro Acte de la collectivité locale: GPU260205154836
Objet acte: Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) GRAND LAC partie A
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 2.1- Documents d urbanisme
Identifiant Acte: 073-200068674-20260203-GPU260205154836-DE

Rapport d'erreur(s):